



BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin N° : 06/2008
SGDDI N° : 4213729
Date : 2008-07-24
A - M - J

Les bulletins de la sécurité des navires fournissent à la communauté maritime des renseignements relatifs à la sécurité.

Tous les bulletins sont disponibles à : www.tc.gc.ca/securitemaritime

Objet : Diffusion d'un Bulletin opérationnel de sûreté maritime - Agent de sûreté du navire

Objectif

Nous désirons signaler aux marins que la Direction générale de la Sûreté maritime a diffusé un Bulletin opérationnel de sûreté maritime au sujet des exigences applicables à l'agent de sûreté du navire.

Contexte

La Direction générale de la sûreté maritime a annoncé, au moyen d'un Bulletin opérationnel, que des modifications récentes ont été apportées au *Règlement sur la sûreté du transport maritime*, en particulier aux exigences applicables pour les agents de sûreté des navires. Ces modifications sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

Les représentants autorisés, les marins et les établissements de formation sont invités à prendre connaissance du bulletin ci-joint et à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la conformité aux exigences en question, là où c'est nécessaire.

Les bâtiments qui exigent des qualifications de l'agent de sûreté du navire sont identifiés dans le *Règlement sur la sûreté du transport maritime*. Des éclaircissements en ce qui concerne les exigences des agents de sûreté des navires sur certains bâtiments doivent être adressés à la Sûreté maritime.

Pièce jointe

Bulletin opérationnel de sûreté maritime 2008-001. Pour tout commentaire, suggestion ou préoccupation, veuillez communiquer par courriel avec le bureau des Opérations de la sûreté maritime de Transports Canada : dirops.marsec-sumar@tc.gc.ca.

Mots clés :

1. Sécurité
2. Maritime
3. Navire

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

ABMC
Daniel Michaud
613-993-8525
Transports Canada
Sûreté maritime
Tour B, Place de Ville
112 rue Kent, 14^{ième} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Pour ajouter ou changer votre adresse contactez : securitemaritime@tc.gc.ca ou 613-991-3135.

Les propriétaires de bâtiments commerciaux reçoivent automatiquement les bulletins.



Marine Security Operations

MARINE SECURITY OPERATIONS BULLETIN

Opérations de la sûreté maritime

BULLETIN OPÉRATIONNEL DE SÛRETÉ MARITIME

File number / Numéro du fichier: 4303-12

No : 2008-001

Preamble

The purpose of the MARINE SECURITY OPERATIONS BULLETINS is to provide specific guidance related to particular situations pertaining to marine security operations. The bulletins are related to matters such as the implementation of the marine security legislation, the inspection of industry stakeholders and enforcement of compliance. They could also be related to marine security documents. The bulletins are developed to ensure effective cooperation and coordination among all stakeholders in marine security, thus enhancing the security of the Canadian marine transportation system. All concerned stakeholders are expected to follow the directives provided in the bulletins. Marine Security Operations in Transport Canada Headquarters should approve any relaxation from these directives.

Should you wish to comment on any bulletin, you may send your comments by e-mail to the **Director of Marine Security Operations** at dirops.marsec@tc.gc.ca.

ISSUE

AMENDMENT TO STCW CONVENTION REGARDING THE TRAINING AND CERTIFICATION OF SHIP SECURITY OFFICERS.

Purpose:

To outline new requirements and implementation procedures subject to the provisions of *Marine Transportation Security Regulations* (MTSR) and regulatory amendments which came into effect January 1, 2008 on the subject of training and certification of Ship Security Officers.

Directive:

Transport Canada (TC) advises all vessel owners, operators, agents, masters and the company / ship security officers, of Canadian-flagged vessels and surveyors that the Maritime Safety Committee (MSC) of the International Maritime Organization (IMO), at its 81st session on 18 May 2006, had approved amendments to the International Convention on Standards, Certification and Watchkeeping for Seafarers 1978 (STCW Convention), to include the training and certification of Ship Security Officers.

Préambule

Le but des BULLETINS OPÉRATIONNELS DE SÛRETÉ MARITIME est de fournir des directives spécifiques pour des situations particulières dans le domaine des opérations de sûreté maritime. Les bulletins sont reliés à des sujets tels que la mise en application de la législation en matière de sûreté maritime, l'inspection des partenaires de l'industrie et le contrôle de la conformité aux règlements. Ils pourraient aussi être reliés aux documents de sûreté maritime. Les bulletins sont développés pour s'assurer de la collaboration et de la coordination de tous les partenaires dans le domaine, rehaussant ainsi la sûreté du système canadien de transport maritime. Tous les partenaires concernés doivent suivre ces directives établies dans les bulletins. Les Opérations de la sûreté maritime de l'Administration centrale de Transports Canada devront approuver tout changement à ces directives.

Si vous désirez faire des commentaires sur un bulletin quelconque, prière de faire parvenir vos commentaires par courriel au **Directeur des Opérations de la sûreté maritime** à dirops.marsec@tc.gc.ca.

POINT

MODIFICATION À LA CONVENTION STCW EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE CERTIFICATION DES AGENTS DE SÛRETÉ DU NAVIRE.

Objet :

Exposer les nouvelles exigences et les procédures d'implantation soumises aux dispositions du Règlement sur la sûreté du transport maritime (RSTM) et aux modifications réglementaires entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008 en ce qui a trait à la formation et à la certification des agents de sûreté du navire.

Directive :

Transports Canada (TC) informe tous les propriétaires de bâtiments, les exploitants de bâtiments, les agents, les capitaines, les agents de sûreté du bâtiment de compagnie, ceux de bâtiments battant pavillon canadien et les vérificateurs que, lors de sa 81^e séance du 18 mai 2006, le Comité de sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) avait approuvé les amendements à la Convention internationale de 1978 sur les normes, la certification et la veille des gens de mer (Convention STCW), afin d'inclure la formation et la certification des agents de sûreté du navire.

Amendments to the STCW Convention and Seafarers' Training Certification and Watchkeeping Code (STCW Code) specify standards for the issue of Certificates of Proficiency to Ship Security Officers, effective January 1, 2008, with transitional provisions.

In keeping with the changes to the STCW Code, Transport Canada has amended the MTSRs and has also introduced the new "Recognition Program for Approved Ship Security Officers Training" based on those amendments.

Starting January 1, 2008, all seafarers sailing in the capacity of Ship Security Officer will have to show evidence of being qualified to serve in that position. The Ship Security Officer mandatory requirement only applies to SOLAS ship as defined in the MTSR. As of July 1, 2009, a vessel security officer on a SOLAS ship will be required to hold a certificate of proficiency as a ship security officer, issued under Part 8 of the MTSR. Until then, the regulation allows two alternatives:

**Alternative 1:
Before January 1, 2008**

Individuals who have successfully completed Ship Security Officer training through the "Voluntary Program for Marine Security Course Acceptance"*, **before** January 1, 2008 at an Institution that is listed in Schedule 0.1, Part 8 of the MTSR, may use their previous training certificates as proof of qualification until they obtain their Certificate of Proficiency as Ship Security Officer from a regional TC Marine Safety examiner center. This grandfather clause will end July 1, 2009.

**Alternative 2:
After January 1, 2008**

Starting January 1, 2008, seafarers who will have successfully completed their Approved Ship Security Officer Training course at a recognized institution, under the "Recognition Program for Approved Ship Security Officer Training", and who will have met TC requirements (sea service, age, citizenship and training) will be issued a MTSR and STCW compliant Certificate of Proficiency as Ship Security Officer, which will be issued at a regional TC Marine Safety examiner center.

Please be aware that pursuant to Part 2, Division 8, sections 275 and 276 of the Marine Personnel Regulations, no person shall be employed as a seafarer, unless that person provides the minister with:

- OR
- a completed medical examination report form
 - a provisional medical certificate for the Minister in the form established by him.

Les amendements à la Convention STCW et au Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Code STCW) précisent les normes de délivrance des certificats d'aptitude aux agents de sûreté du navire, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2008, tout en ajoutant des clauses transitionnelles.

Conformément aux modifications du Code STCW, Transports Canada a modifié le RSTM et a mis en place le nouveau « Programme de reconnaissance pour la formation approuvée d'agent de sûreté du navire » en se basant sur ces amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2008, tous les gens de mer naviguant en tant qu'agent de sûreté du navire devront démontrer qu'ils possèdent les qualifications requises. Les exigences du règlement envers les agents de sûreté du navire s'appliquent seulement aux navires SOLAS, tel que prescrit par le RSTM. À partir du 1^{er} juillet 2009, tout agent de sûreté du navire d'un navire SOLAS doit être titulaire d'un certificat d'aptitude d'agent de sûreté du navire délivré en vertu de la partie 8 du RSTM. D'ici là, le règlement offre deux options :

**Option 1 :
Avant le 1^{er} janvier 2008**

Les personnes qui, **avant** le 1^{er} janvier 2008, auront réussi la formation d'agent de sûreté du navire dans le cadre du « Programme volontaire pour l'acceptation des cours en sûreté maritime »*, dans une institution faisant partie de liste de l'annexe 0.1, Partie 8 du RSTM, pourront continuer d'utiliser leur certificat de cours de formation comme preuve de qualification, jusqu'à ce qu'ils obtiennent leur certificat d'aptitude d'agent de sûreté du navire dans un bureau régional de TC, Sécurité maritime. Cette clause de droits acquis deviendra sans effet le 1^{er} juillet 2009.

**Option 2 :
Après le 1^{er} janvier 2008**

À compter du 1^{er} janvier 2008, les gens de mer qui auront réussi la formation approuvée d'agent de sûreté du navire, en vertu du « Programme de reconnaissance pour la formation approuvée d'agent de sûreté du navire », et auront satisfait aux exigences de TC (service en mer, âge, citoyenneté, formation) recevront un certificat d'aptitude d'agent de sûreté du navire, conforme au RSTM et au Code STCW, lequel sera délivré à un bureau régional de TC, Sécurité maritime.

Veillez prendre note qu'en vertu du Règlement sur le personnel maritime, partie 2, section 8, articles 275 et 276, personne ne peut être engagé à titre de navigant, à moins qu'il ne présente au ministre :

- OU
- un rapport d'examen médical dûment rempli
 - un certificat médical provisoire présenté sous la forme établie par le ministre.

* Formerly known as "Transport Canada Recognition Program for marine security Training Programs / Courses (Voluntary Program)".
Connu antérieurement sous le nom de « Programme de reconnaissance de Transports Canada pour les cours et programmes de formation en sûreté maritime (Programme volontaire) »

It is important to note that other requirements apply to Canadian Seafarers. For additional information on those requirements, please contact Transport Canada, Marine Safety.

Vessel owners, operators, masters and agents are requested to bring this bulletin to the attention of Company Security Officers and Ship Security Officers. They must ensure that Ship Security Officers of Canadian-flagged vessels hold MTSR and STCW compliant Certificates of Proficiency by July 1, 2009.

Further information are available on the TC Marine Security website: <http://www.tc.gc.ca/marinesecurity/>

Any comments, suggestions or concerns may be addressed to Transport Canada, Marine Security Operations by e-mail to: dirops.marsec@tc.gc.ca.

Il est important de noter qu'il y a d'autres exigences qui s'appliquent aux gens de mer canadiens. Pour toute question sur ces exigences, prière de contacter la sécurité maritime de TC.

Les propriétaires de bâtiments, leurs opérateurs, les capitaines et les agents sont priés d'attirer l'attention des agents de sûreté du navire et des agents de sûreté de la compagnie sur ce bulletin. Ils doivent s'assurer que les agents de sûreté du navire des bâtiments battant pavillon canadien détiennent un certificat d'aptitude, de manière à être conformes avec le RSTM et le Code STCW avant le 1^{er} juillet 2009.

D'autres renseignements sont disponibles sur le site internet de la Sûreté maritime de TC à l'adresse : <http://www.tc.gc.ca/suretemaritime/>

Pour tout commentaire, suggestion ou préoccupation, veuillez communiquer par courriel avec le bureau des Opérations de la sûreté maritime de Transports Canada : dirops.marsec@tc.gc.ca.

Daniel Michaud
Acting Director / Directeur par intérim
Marine Security Operations / Opérations de la sûreté maritime

Related source documents

(i) MSC .203(81) - Adoption of amendments to the International Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers, 1978, as amended

(ii) MSC .209(81) - Adoption of amendments to Part A of the Seafarers' Training, Certification and Watchkeeping Code (STCW Code)

(iii) Amendment to the MTSR, Canada Gazette II published December 26, 2006
<http://canadagazette.gc.ca/partII/2007/20071226/html/sor275-e.html>

Documents connexes

(i) MSC .203(81) – Adoption d'amendements à la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, telle que modifiée

(ii) MSC.209(81) – Adoption d'amendements au Code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille – (Code STCW)

(iii) Modifications au RSTM, Gazette du Canada II publiée le 26 décembre 2007
<http://canadagazette.gc.ca/partII/2007/20071226/html/sor275-f.html>